

Conformément aux dispositions de l'article 23 du dahir portant loi n° 1-93-212, tel que modifié et complété, le CDVM porte à la connaissance du public les observations qu'il a été amené à faire à la société Mediaco Maroc, suite d'une part aux retards de paiement des échéances de l'emprunt obligataire et d'autre part aux omissions constatées dans l'exécution de ses obligations d'information vis-à-vis du public.

Sur demande expresse du CDVM, la société Mediaco a publié le 24 juin 2010 un business plan mis à jour, faisant ressortir un résultat prévisionnel de l'ordre de 17 millions DH au titre de l'exercice 2010. Ledit communiqué de presse faisait, également, état des mesures engagées par la société afin de procéder, au plus tard, le 15 août 2010, au remboursement de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'émission obligataire. Engagement que la société n'a pas pu honorer vu les difficultés de trésorerie auxquelles elle fait face.

Le 24 février 2011, Mediaco a publié un « profit warning » annonçant que les résultats au titre de l'exercice 2010 devraient s'inscrire en forte baisse par rapport à 2009 (exercice déjà déficitaire), remettant ainsi en cause la sincérité et l'exactitude des prévisions publiées en juin 2010, alors que le contexte n'a pas connu de changements majeurs depuis le 1<sup>er</sup> semestre 2010.

En outre, l'analyse du profit warning, publié par Mediaco, fait ressortir le caractère incomplet et imprécis de l'information communiquée au public, en particulier, au sujet de la proportion des pertes attendues, ainsi que des facteurs endogènes et exogènes chiffrés ayant été à l'origine de la forte baisse annoncée. Par conséquent, le CDVM a exigé de la société Mediaco Maroc, le 1<sup>er</sup> mars 2011, la publication, sans délai, d'informations complémentaires précisant le niveau des pertes attendues et expliquant les causes de cette baisse, notamment, par rapport aux prévisions publiées le 24 juin 2010, ainsi que les éléments sur la base desquels il est affirmé dans le profit warning qu'une reprise est attendue sur le moyen et le long terme.

Aussi, le CDVM décide-t-il de demander à la Bourse de suspendre la cotation de la valeur de la société à partir du lundi 21 mars 2011 et invite le conseil d'administration et le management de Mediaco Maroc à clarifier la situation de la société et à communiquer aux investisseurs une information exacte, précise et sincère sur l'état de santé financière de la société. »

CP/EM/007/2011